

Maître François LIEURADE
Huissiers de Justice Associé à la
SELARL LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale
18 rue Parmentier
95200 SARCELLES

Etude annexe
3 bis avenue de Paris
95290 L'ISLE ADAM



PROCES VERBAL DE
DESCRIPTION
SUR SAISIE IMMOBILIERE

Constat du 27 mars 2017

Page 1 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
ET LE VINGT-SEPT MARS

A LA REQUETE DU :

LE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, dit CIC, SA au capital de 608.439.888 €, ayant son siège social à Paris 9ème au 6, Avenue de Provence RCS Paris 542.016.381,

agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant 29 rue Pierre Butin à PONTOISE (95300) – Tél + 33 01 34 20 15 62 – Fax + 33 01 34 20 15 60, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date 27 février 2017.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description des droits et biens immobilier dont est propriétaire Monsieur Mohamed FERRAHI, décrits comme suit :

COMMUNE DE TAVERNY (VAL D'OISE)

Une maison sise 8 chemin des Claies cadastrée section BB numéros 6 lieudit « 8 che des Claies » pour 24 ca, 7 lieudit « 8 che des Claies » pour 33 ca et 11 lieudit « 4 che des Claies » pour 9 a 92 ca, élevée sur sous-sol total, comprenant entrée, séjour, cuisine, trois chambres, salle de bains, wc, un espace détente, salle d'eau et wc

Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE titulaire d'un office d'huissier de justice 95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné,

Déférant à cette réquisition, je me suis transporté 8 Chemin des Claies à TAVERNY (Val d'Oise),

Où étant ce jour sur place à 9 heures, assisté de Messieurs Thibault CAUMONT et Jérémie QUETIEZ, témoins, et de Monsieur Antoine MICHALSKI, serrurier,

J'ai constaté ce qui suit :

Constat du 27 mars 2017

Page 2 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



CONSTATATIONS

Au moment où j'allais faire procéder à l'ouverture forcée des lieux, Madame BAINÉ divorcée FERRAHI se présente, m'invitant à pénétrer dans les lieux après que je lui eus attesté de mes qualités et identités par la présentation de ma carte professionnelle.

Après lui avoir indiqué l'objet de ma mission, elle me déclare ne voir aucune objection à son bon déroulement.

Elle me déclare que les lieux sont occupés par elle-même et ses enfants en vertu d'une décision du Juge aux Affaires Familiales qu'elle s'engage à me communiquer.

Ils consistent en une maison récente élevée sur cave, deux niveaux et sous-sol, sur un terrain de 1049 m² d'après les titres.

Les tuiles de toiture sont en bon état apparent.

Le jardin est en bon état d'entretien.



Constat du 27 mars 2017

Page 3 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





Les lieux sont distribués comme suit :

REZ DE CHAUSSEE

- **Une entrée :**

La porte d'entrée qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et les peintures des murs sont en parfait état.

- **Une salle de séjour en porte droite dans l'entrée :**

La porte vitrée à deux battants qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage de type « marbre » du sol et les peintures des murs sont en parfait état.

L'équipement comprend :

- deux portes fenêtres PVC double vitrage en bon état.

Constat du 27 mars 2017

Page 4 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- une cheminée avec insert.
- une fenêtre PVC double vitrage en bon état.



- Une cuisine en porte face entrant :

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et des murs et les peintures sont en parfait état.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre PVC double vitrage en bon état.
- Une série de placards en parfait état.
- Un évier en matériaux composites muni d'un robinet mélangeur.



Constat du 27 mars 2017

Page 5 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- **Un WC:**

Le carrelage du sol et les peintures des murs sont en parfait état.

L'équipement comprend :

- Un bloc WC.
- Un fenestron.



- **Une salle de bains :**

Le carrelage du sol et les peintures des murs sont en parfait état.

Le carrelage de protection des murs est en parfait état.

L'équipement comprend :

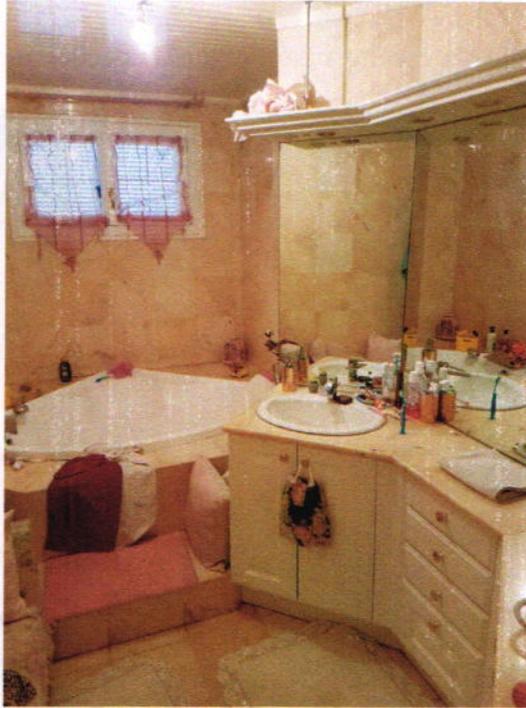
- Une baignoire balnéo complète.
- Deux lavabos.
- Un fenestron.

Constat du 27 mars 2017

Page 6 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





- **Une 1^{ère} chambre :**

Le parquet flottant du sol et les peintures des murs sont en parfait état.

L'équipement comprend :

- une fenêtre PVC double vitrage en bon état.

- **Une 2^{ème} chambre :**

Le parquet flottant du sol et les peintures des murs sont en parfait état.

L'équipement comprend :

- une fenêtre PVC double vitrage en bon état.

- **Une 3^{ème} chambre :**

Le parquet flottant du sol et les peintures des murs sont en parfait état.

L'équipement comprend :

- une fenêtre PVC double vitrage en bon état.

- **Un dégagement vers les escaliers :**

Le carrelage du sol et les peintures des murs sont en parfait état.

L'équipement comprend :

Constat du 27 mars 2017

Page 7 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- Deux escaliers permettant d'accéder au sous-sol et à l'étage..



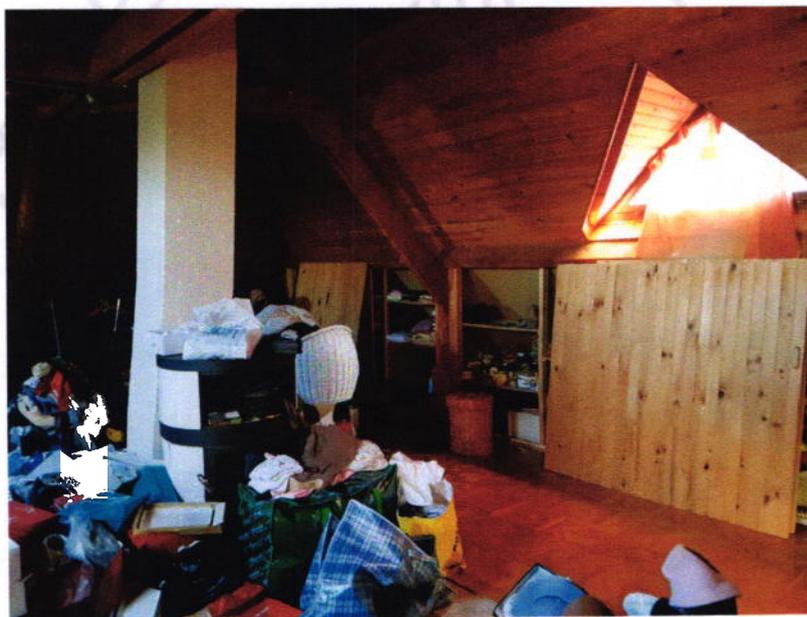
1^{er} étage

- Une vaste pièce mansardée :

Le parquet flottant du sol et les lambris des murs et du plafond sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Trois fenêtres à châssis bois triangulaires.
- Un poêle à bois.



Constat du 27 mars 2017

Page 8 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



- **Une salle d'eau :**

Le carrelage du sol et les peintures des murs sont en parfait état.

Le carrelage de protection des murs est en parfait état, ainsi que les lambris.

L'équipement comprend :

- Une douche complète.
- Un lavabo.
- Un bloc WC.
- Une fenêtre de toit de type VELUX.



SOUS-SOL

- **Une cuisine :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et des murs et les peintures sont en parfait état.

L'équipement comprend :

- Deux fenêtres bois simple vitrage en bon état.
- Une série de placards en parfait état.
- Un évier muni d'un robinet mélangeur.
- Une porte ouvrant sur le jardin

Constat du 27 mars 2017

Page 9 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010





- **Une vaste pièce en porte gauche dans la cuisine :**

Le carrelage du sol et des murs et les peintures sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Trois fenêtres bois simple vitrage en bon état.

- **Une salle de bains :**

Le carrelage du sol et les peintures des murs sont en parfait état.

Le carrelage de protection des murs est en parfait état.

L'équipement comprend :

- Une baignoire complète.
- Un lavabo.
- Un bloc WC.
- Un bidet.



- Un garage :

Les lieux sont à l'état brut.

L'équipement comprend :

- Une porte oscillante

L'ensemble de la maison est chauffé par des convecteurs électriques.

Un métrage des lieux est effectué sous mon contrôle par la société CERTIMMO.

***EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***



Constat du 27 mars 2017

Page 11 sur 11

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

